

Commune de Trégomeur

Conseil Municipal

Du 27 mars 2023

✓ Vente d'un chemin d'exploitation

M. le Maire présente à l'assemblée le courrier de M. de Lorgeril demandant l'acquisition du chemin d'exploitation, cadastré ZC 8, d'une superficie de 2 160 m², et qui se situe au cœur du Zooparc de Trégomeur.

Ce chemin totalement enclavé dans le Zooparc et d'aucune utilité publique, ne dessert aucune autre parcelle que celles du Zooparc.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :

Voix pour 13

Voix contre 1

Abstentions 0

- **Décide** de vendre ce chemin d'exploitation à M. de Lorgeril,
- **Fixe** le prix de vente de ce chemin à l'euro symbolique,
- **Dit** que les frais de géomètre, de notaire et autres seront à la charge de M. de Lorgeril,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette cession.

✓ Participation financement obsèques d'une réfugiée ukrainienne sur la commune de Saint-Péver

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la mairie de Saint-Péver demandant la participation des communes, afin de financer les obsèques d'une réfugiée ukrainienne sur la commune de Saint-Péver. M. le Maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention de 100 € pour la commune de Saint-Péver.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Valide** le versement de la subvention de 100 € pour la commune de Saint-Péver

✓ Affaires scolaires

✓ Devis tables de pique-nique

Mme Valérie Ramoné, 1^{ère} adjointe, rappelle que suite au dernier conseil d'école, il a été demandé deux tables de pique-nique pour l'école publique « La Mare Morel ».

Mme Valérie Ramoné, 1^{ère} adjointe, présente au conseil municipal le devis de la société Manutan, concernant l'achat des deux tables de pique-nique. Le montant du devis s'élève à 558 € HT, soit 669,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** l'achat des deux tables de pique-nique pour l'école publique,
- **Autorise** M. le Maire à signer le devis de l'entreprise Manutan pour un montant de 558 € HT, soit 669,60 € TTC.

✓ **Embellissement école**

Mme Ramoné Valérie, 1^{ère} adjointe, informe le Conseil municipal qu'elle a rencontré Guénola Jouanny avec l'équipe enseignante et la commission des affaires scolaires, afin d'échanger sur l'embellissement de l'école publique « La Mare Morel ». Le projet pédagogique concerne les trois classes de l'école.

Présentation du projet à l'assemblée :

1^{ère} tranche : embellissement complémentaire côté élémentaire, côté cour maternelles, deux panneaux, porte de la chaufferie, grande cours sous le préau et nom de l'école.

2^{ème} tranche : mur d'arrivée à l'école et mur sous les garde-corps, tonneau avec crayons géants.

Le montant du devis s'élève à 2 334,32 €.

Entendu l'exposé de Valérie Ramoné, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Valide le devis de Guénola Jouanny pour un montant de 2 334,32 € TTC.

✓ **Programme de voirie 2023**

M. Bertrand Renier, 3^{ème} adjoint, présente au Conseil municipal, les devis sollicités pour les travaux de voirie 2023 :

M. Bertrand Renier, 3^{ème} adjoint, propose de retenir la proposition de l'entreprise SPTP de Ploufragan, incluant dans son devis les travaux de la rue d'Argoat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de retenir le devis de l'entreprise SPTP pour un montant de 39 876,90 € HT, soit 47 852,28 € TTC.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

✓ **Approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal du budget communal**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement

des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le receveur fait part que les comptes de gestion et les comptes administratifs sont concordants.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

le Conseil municipal approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✓ **Approbation du compte administratif 2022 du budget communal**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget communal qui se résume ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	532 238,13 €
Recettes	723 526,26 €
Excédent de l'exercice 2022 commune	191 288,13 €
Excédent de l'exercice 2022 CCAS	1 834,99 €
Excédent antérieur	183 711,89 €
Excédent de clôture	376 835,01 €

Investissement

Dépenses	250 094,09 €
Recettes	152 768,05 €
Déficit de l'exercice	-97 326,04 €
Excédent antérieur	174 551,73 €
Excédent de clôture	77 225,69 €

Hors de la présence de M. Manac'h, Maire, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité, des membres présents et représentés, le compte administratif du budget communal 2022.

✓ **Approbation du compte de gestion du CCAS 2022 du receveur municipal**

Le CCAS ayant fait l'objet d'une dissolution par délibération en date du 14 novembre 2022, c'est le Conseil municipal qui est sollicité pour approuver son compte de gestion.

M. le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Le receveur fait part que les comptes de gestion et les comptes administratifs sont concordants.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion du CCAS du receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✓ **Approbation du compte administratif 2022 du CCAS**

M. le Maire explique qu'il y a lieu de voter le compte administratif du CCAS en plus de celui de la commune, le CCAS ayant été dissout au 31 décembre 2022 par décision du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022.

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2022 du CCAS qui se résume ainsi

Fonctionnement

Dépenses	3 409,21 €
Recettes	2 460,00 €
Déficit de l'exercice	- 949,21 €
Excédent antérieur	2 784,20 €
Excédent de clôture	1 834,99 €

Investissement

Néant

Hors de la présence de M. Manac'h, Maire, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité, des membres présents et représentés, le compte administratif du CCAS 2022.

✓ **Vote des taux des 3 taxes directes locales pour 2023**

La commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de reconduire à l'identique sur 2023, soit :

- Taxe foncière bâtie = 37.50 %
- Taxe foncière non bâties = 75.25 %
- Taxe d'habitation = 15.63 %

✓ Affectation du résultat 2022 au budget primitif communal 2023

Le Conseil municipal ayant approuvé le compte administratif 2022, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

M. le Maire annonce que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget communal est de + 376 835,01 €, et propose l'affectation de celui-ci au budget primitif 2023 :

En recette de fonctionnement (excédent reporté, compte 002) : 376 835,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'affectation proposée.

✓ Approbation du budget primitif du budget communal 2023

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget communal comme suit :

Dépenses et recette de fonctionnement : 1 049 260,07 €

Dépenses et recettes d'investissement : 537 172,48 €

Il appartient au conseil de statuer sur ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif du budget principal 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme ci-après :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 049 260.07 €	1 049 260.07 €
Investissement	537 172.48 €	537 172.48 €
Total Budget	1 586 432.55 €	1 586 432.55 €

✓ Application de la fongibilité des crédits

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

M. le Maire propose au Conseil de fixer un taux de fongibilité en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement de 7,5 %.

Il appartient au Conseil de statuer sur ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres, dans la limite du taux de fongibilité de 7,5 %, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

✓ **Ouverture d'un compte à terme (CAT)**

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal que du fait de l'augmentation des taux d'intérêts, le service de gestion comptable de Guingamp a communiqué le 30 novembre dernier sur les possibilités de placement offertes aux collectivités.

Les communes, en fonction du niveau de leur fonds de roulement, auraient intérêt à ouvrir des comptes à termes (CAT). Pour ce faire la collectivité peut déléguer cette compétence au Maire.

La commune bénéficiant d'un niveau de trésorerie supérieur à ses besoins pour les mois à venir, peut envisager de placer ses disponibilités sur des comptes à terme.

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix de la collectivité. C'est une formule simple et sans risque, à court terme et autonome, qui n'est pas adossée à un compte à vue, mais tenue dans les écritures de l'État.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** la souscription de comptes à terme auprès du trésor Public pour un montant total de 250 000 €, répartie sur 3 comptes à terme comme suit :
 - Un compte à hauteur de 100 000 €
 - Un compte à hauteur de 100 000 €
 - Un compte à hauteur de 50 000 €
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Approbation du rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la commune de Trégomeur s'élève à 18 693.31 €.

Attributions Compensations 2022 versées Par LAC sans SDIS et ADS	Ajustement PLUI 2023	Cotisations SDIS 2023	Ajustement Cotisations ADS 2022	Cotisations ADS 2023	Attributions Compensations 2023
42 822 €	729 €	16 969 €	1 235.89 €	5 194.80 €	18 693.31 €

Vu le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la CLECT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière